

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

---

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° AS213

présenté par  
M. Viry et M. Grelier

-----

### ARTICLE 7

I. – À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« mille »

le nombre :

« cinquante ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, procéder à la même substitution.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser le seuil d'effectif des entreprises devant publier une photographie genrée des 10 % de postes à plus forte responsabilité en leur sein (de 1000 à 50 salariés).

En effet, en France 85 % des entreprises de taille intermédiaire (250 à 4999 salariés) comptent moins de 1000 salariés dans leurs effectifs. En cohérence avec le seuil établi par l'index de l'égalité professionnelle, cette disposition doit permettre une meilleure représentation du sexe sous-représenté dans les instances de direction des entreprises.